

Edition 2016

Troyes

# DICRIM

Dossier d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs  
de la Ville de Troyes



[www.ville-troyes.fr](http://www.ville-troyes.fr)

Document à conserver



## Le droit à l'information

“ *Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles* ”

*(article L125-2 du Code de l'environnement)*

Le préfet établit un **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes soumises aux risques majeurs. Le DDRM de l'Aube est disponible en Préfecture et en mairie (*mission Risques majeurs*). Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) (onglet *Politiques publiques*).

Le maire est quant à lui tenu d'informer ses administrés sur l'ensemble de son territoire au moyen du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.

En s'appuyant sur le DDRM, le DICRIM a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur :

- les risques majeurs encourus
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre
- les consignes de sécurité individuelles à respecter

|                                                             | Pages     |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1 Les risques majeurs</b>                                | <b>4</b>  |
| Qu'est-ce qu'un risque majeur ?                             | 4         |
| Les risques recensés à Troyes                               | 4         |
| <b>2 Prévention, systèmes d'alerte et premiers réflexes</b> | <b>5</b>  |
| L'information préventive                                    | 5         |
| Le Système d'Alerte et d'Information des Populations        | 5         |
| L'organisation des secours                                  | 6         |
| Les premiers réflexes                                       | 8         |
| <b>3 Les risques naturels</b>                               | <b>10</b> |
| Le risque « Inondation »                                    | 10        |
| Le risque « Mouvement de terrain »                          | 14        |
| Le risque « Météorologique »                                | 18        |
| <b>4 Les risques technologiques</b>                         | <b>22</b> |
| Le risque « Rupture de barrage »                            | 22        |
| Le risque « Transport de matières dangereuses »             | 26        |
| Le risque « Nucléaire »                                     | 30        |
| <b>5 Les risques diffus</b>                                 | <b>34</b> |
| Le risque « Sanitaire » : - températures extrêmes           | 34        |
| - Pandémie                                                  | 38        |
| - Épizootie                                                 | 40        |
| Le risque « Urbain » (découverte d'engins explosifs)        | 42        |
| <b>i Informations pratiques</b>                             | <b>44</b> |
| <b>Glossaire</b>                                            | <b>46</b> |

# Les risques majeurs

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un **événement incertain, d'origine naturelle ou humaine**, dont les effets peuvent **menacer la population** et occasionner des **dommages importants**.

### > Ses principales caractéristiques sont :

#### - sa faible fréquence

L'Homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer ou minimiser le risque que les catastrophes sont peu fréquentes.

#### - sa gravité

Le risque majeur a pour conséquence de nombreuses victimes, un coût important dû aux dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.

### > Les risques majeurs sont répartis en 2 familles :

#### - les risques naturels

Les risques naturels principaux prévisibles en France sont les inondations, les avalanches, les feux de forêt, les mouvements de terrain, les risques météorologiques (tempêtes, cyclones), les séismes, les éruptions volcaniques.

#### - les risques technologiques

Ils sont liés principalement à l'activité humaine : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Les **risques diffus** sont potentiellement plus fréquents que le risque majeur, mais provoquent de moindres dégâts. Parmi ces risques, les **risques sanitaires** (*températures extrêmes, pandémies, épizooties*) sont particulièrement observés, ainsi que les **risques urbains** (*engins explosifs notamment*). La Ville de Troyes met en place des plans locaux, déclinaisons des plans nationaux, afin de prévenir ces risques et d'intervenir en cas de besoin.

## Les risques recensés à Troyes

Les différents risques majeurs recensés sur la Ville de Troyes sont les suivants :

#### • Risques naturels

- le risque « inondation »
- le risque « mouvement de terrain »
- le risque « météorologique »

#### • Risques technologiques

- le risque « rupture de barrage »
- le risque « transport de matières dangereuses »
- le risque « nucléaire »

#### • Risques diffus

- le risque « sanitaire » (*canicule/grand froid, pandémie et épizootie*)
- le risque « urbain » (*déminage*)

# Prévention, systèmes d'alerte et premiers réflexes

2

## L'information préventive

Depuis la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, tout citoyen a le droit de connaître les risques majeurs auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, élaboré par la Ville, répond à cette demande.

Le DICRIM est librement consultable sur le site de la Ville de Troyes :

***www.ville-troyes.fr (onglet Prévention des risques majeurs) et dans différents sites de la ville (Maison de quartier, Hôtel de Ville - Mission Risques Majeurs)***

Différents plans ont également été élaborés et adoptés à Troyes afin de mieux prévenir les risques et organiser les secours en cas de risques majeurs. Parmi eux se trouvent :

- **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population selon les risques.

- **Le Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS)**

Chaque directeur d'école publique a élaboré son PPMS permettant l'organisation des secours dans chaque école de la ville.

- **Le Plan de Prévention du Risque Inondation Seine-agglomération troyenne**

Approuvé le 16 juillet 2001 (*modifié le 18/11/2009*). Ce PPRI vise à interdire ou à contrôler l'urbanisation sur des zones considérées comme inondables. Il est actuellement en cours de révision.

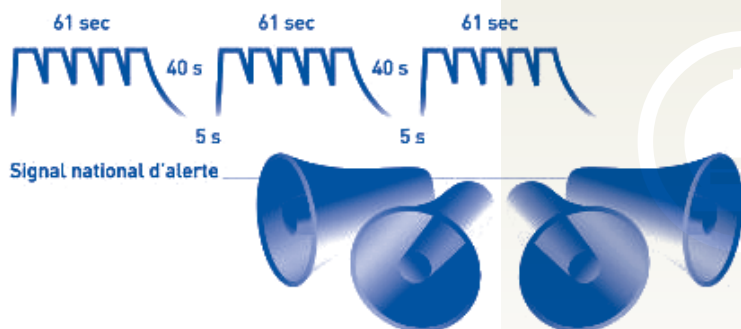
- **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage réservoir Seine**

Il définit les moyens de secours mis en œuvre et leurs modalités de gestion en cas d'accident dont les conséquences dépassent l'enceinte de l'installation.

## Le Système d'Alerte et d'Information des Populations

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, le début d'alerte est donné par signal sonore. Il consiste en **3 cycles successifs d'1 minute 41 secondes** avec un **intervalle de 5 secondes** entre chaque cycle.

Le signal d'alerte est déclenché sur ordre du Premier Ministre, du ministre chargé de la Sécurité civile, du représentant de l'État dans le département ou du Maire en tant qu'autorité de police compétente.



## L'organisation des secours

**Le signal d'alerte est diffusé par tous les moyens disponibles**, et notamment par le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est **impératif** de se mettre à l'écoute des radios France Bleu (100.8 FM), France Info (105.5 FM) et France Inter (95.3 FM ou 162 KHz GO) et des chaînes de télévision (France 2, France 3, Canal 32) sur lesquelles seront communiquées les premières informations et les consignes à adopter.

Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie ou pourra en être avertie **par radio** (pensez à prendre une radio à piles).



**En fonction des situations, des messages d'alerte sont diffusés.** Ils contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. En plus d'être diffusés par les radios et les télévisions (antennes Radio-France et chaînes France Télévision), ils peuvent également l'être **par téléphone (message vocal)** grâce au système de **téléalerte** propre à la Ville de Troyes, par **mégaphones** (services techniques, police municipale) et par l'intermédiaire du **porte-à-porte**.

### Soyez « téléalerté » !

En cas d'alerte, toute personne résidant à Troyes et présente dans l'annuaire sera avertie par téléphone ; si vous êtes sur liste rouge ou si vous voulez être informé sur votre téléphone portable en cas d'événement majeur, vous pouvez vous inscrire gratuitement au **03 25 42 33 33** ou via le formulaire disponible sur le site **www.ville-troyes.fr** (Onglet Prévention des Risques Majeurs)



**Lorsque tout risque est écarté** pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une **émission sonore non modulée d'une durée de 30 secondes**.

La fin de l'alerte est également annoncée sous la forme de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte.

Signal national d'alerte

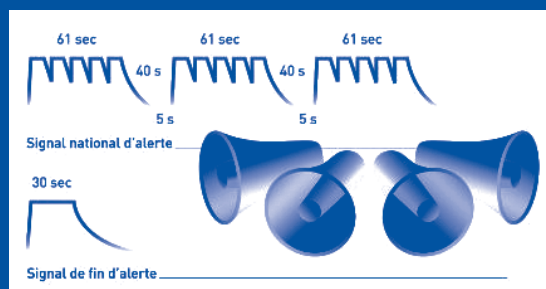
30 sec

Signal de fin d'alerte



## > Vous alerte...

### Par sirène :



### Par téléphone :

Si vous n'êtes pas dans l'annuaire ou pour être joint sur votre mobile, enregistrez votre n° auprès des Services de la Ville :

**03 25 42 33 33**

## > Vous informe...

### Les pouvoirs publics et la radio vous tiennent informé(e) :



- > Écoutez la radio
- > Respectez les consignes des autorités

*France Bleu : 100.8 FM - France Inter : 95.3 FM - France Info : 105.5 FM*

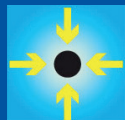


**0800 10 10 03**

**[www.ville-troyes.fr](http://www.ville-troyes.fr)**

**Panneaux lumineux**

## > Vous accueille...



**Vous pourrez être orienté(e) vers un centre d'accueil et d'hébergement**

### Lieux de regroupement

- Complexe Hoppenot
- Parking Gare-Coulommière
- Parking Parc des expositions
- Jules Guesde
- Parking Marque Avenue



## Les premiers réflexes

► Disposez d'objets de première nécessité (voir ci-dessous).



**Avant l'alerte :  
soyez prêts !**

**La mallette utile à toujours avoir sous la main  
et à constituer par vos soins :**



- Une lampe à manivelle ou à pile
- Un poste de radio
- Des piles



- Du ruban adhésif pour le confinement
- Une couverture
- Des vêtements chauds



- De l'eau, des barres de céréales, des fruits secs
- Des médicaments (*traitements ou usuels*)



- Une pochette plastique pour vos papiers importants, vos ordonnances médicales, ainsi que le carnet de santé de vos enfants si vous devez quitter votre domicile.

**Le site [www.prim.net](http://www.prim.net) donne des indications pour aider chaque famille à réaliser son plan de sauvegarde familial.**





## Pendant l'alerte : respectez les consignes



### CE QUE JE DOIS FAIRE

- Restez à l'intérieur du bâtiment dans lequel vous vous trouvez. Pour les personnes à l'extérieur, entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche. Ne restez pas dans votre véhicule.
- Calfeutrez-vous en bouchant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation.
- Ecoutez les messages diffusés par les radios ou la télévision : France Bleu Champagne (100.8 FM), France Info (105.5 FM), France Inter (95.3 FM ou 162 Khz GO) et France 3 Champagne-Ardenne.



### CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la crèche, pour ne pas les exposer. Leurs enseignants et les directeurs d'établissements s'en occupent.
- Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle.



### EN CAS D'ÉVACUATION

- Rassemblez dans un sac plastique bien fermé, pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, un nécessaire de toilette, des vêtements de nuit, les médicaments indispensables et les ordonnances médicales pour les personnes en cours de traitement.
- Emportez les papiers d'identité et les chèquiers.
- Coupez le gaz, l'eau et l'électricité.
- Fermez les portes, fenêtres et volets.



## Après l'alerte : restez informé



### À la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri :

- aérez le local de confinement,
- évaluez les dégâts et les points dangereux puis informez-en les autorités.

### Si vous avez souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens :

- prévenez votre compagnie d'assurance,
- prenez des photos du sinistre.



### DANS TOUS LES CAS :

Ne consommez pas  
l'eau du robinet ou  
des puits particuliers  
sans l'avis des  
services techniques  
de la commune.



**ATTENTION**, ces réflexes  
peuvent être différents  
selon le risque : naturel,  
technologique ou sanitaire.

Restez bien à l'écoute des  
recommandations des autorités.

## Le risque « Inondation »

### Définition

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement.
- l'homme qui s'installe dans les zones inondables pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



### On distingue 3 types d'inondations :

#### • Les inondations de plaine

Lorsque la rivière sort de son lit mineur. Il s'agit du principal type d'inondation dans le département de l'Aube (vallées de la Seine et de l'Aube).

#### • Les inondations par remontée de nappe phréatique

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas et mal drainés.

#### • Le ruissellement pluvial

Il s'agit d'une conséquence de l'imperméabilisation des sols qui, en limitant l'infiltration des précipitations, peut occasionner la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

### Le risque à Troyes

Traversée par la Seine, la ville de Troyes est soumise au risque d'inondation de plaine. Ces inondations sont lentes, mais la submersion d'une partie du territoire sur plusieurs jours, voire plusieurs semaines, peut engendrer des dommages importants aux biens ainsi qu'une perturbation des activités. De même, les remontées de nappes phréatiques peuvent provoquer la présence d'eau dans les caves et les sous-sols, ou directement dans les bâtiments de plain-pied, avec la probabilité de coupures des voies de circulation.

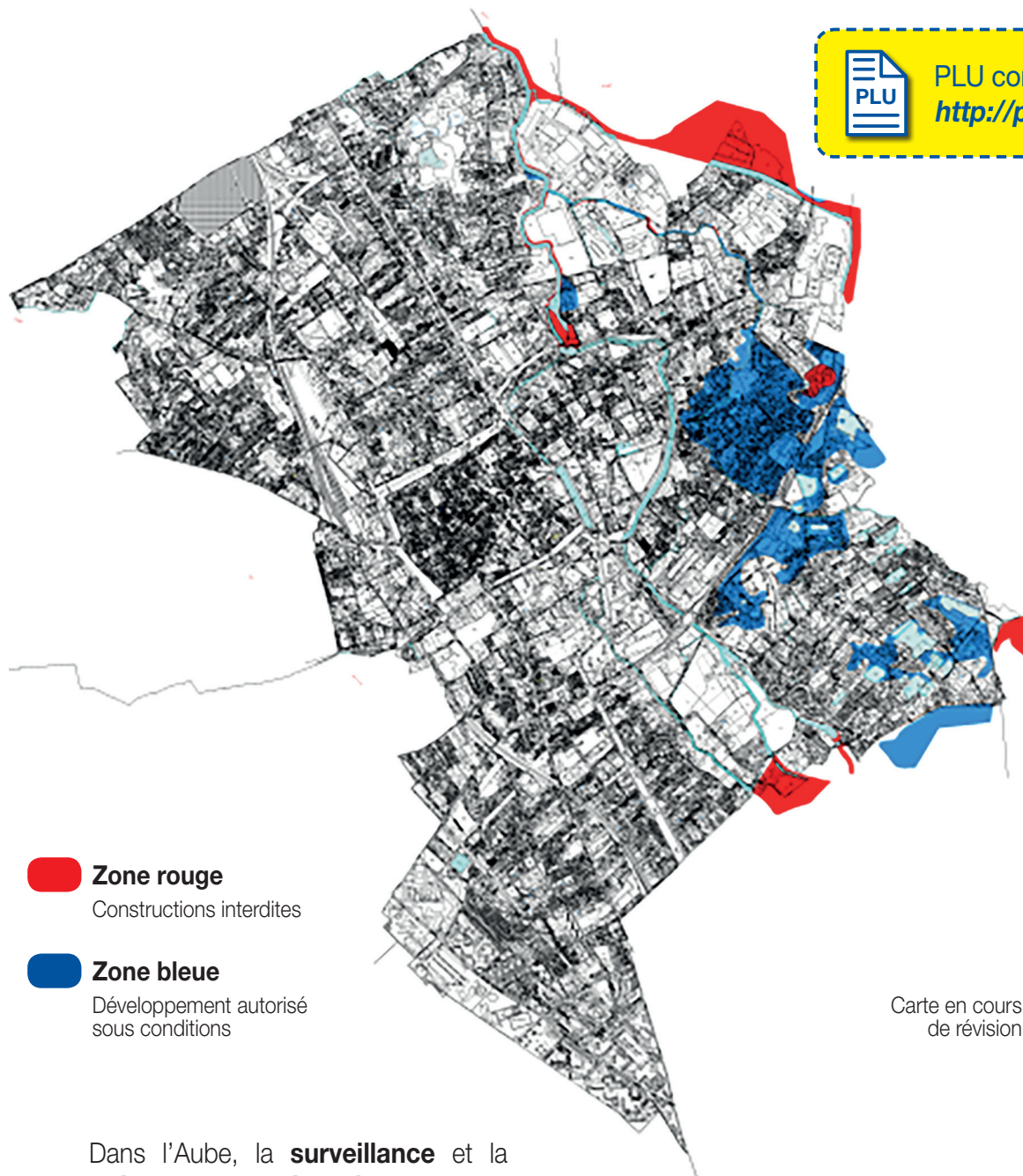
Les trois dernières crues historiques à Troyes sont celles de 1910, 1924 et 1955. Depuis, la création du barrage-réservoir Seine en 1966 contribue largement à l'écêtement des crues, mais ne les empêche pas complètement. Les crues de 1983 et 2013 (*remontées de nappes phréatiques*), qui ont touché le territoire communal, en sont les principaux exemples.

### Les mesures de prévention

Depuis 2001, un **Plan de Prévention des Risques Inondation** (PPRi), annexé en servitude au Plan Local d'Urbanisme (PLU), est en place sur la ville de Troyes et son agglomération (modifié en 2009). Celui-ci recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et régit l'occupation des sols et les droits de construction sur le Territoire.



PLU consultable sur :  
<http://plu.ville-troyes.info>



**Zone rouge**  
Constructions interdites

**Zone bleue**  
Développement autorisé  
sous conditions

Carte en cours  
de révision

Dans l'Aube, la **surveillance** et la **prévision des phénomènes d'inondation** est assurée par le Service de Prévision des Crues « Seine Amont-Marne Amont » (SPC-SAMA) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Champagne-Ardenne, en lien avec le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI). Ce service assure une surveillance 7 jours sur 7 sur les principaux cours d'eau (*Seine, Aube, certains affluents*).

Le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) permet de visualiser en temps réel les débits des cours d'eau mesurés par les stations réglementaires et de connaître l'état de « vigilances crue ».



## Le risque « Inondation »

### Comment agir ?



**Avant l'inondation :  
soyez prêts !**

- Placez les meubles et objets précieux, matières et produits dangereux ou polluants en hauteur ou dans les étages
- Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz



**Pendant l'inondation :  
respectez les consignes**

### CE QUE JE DOIS FAIRE

- Fermez portes, fenêtres et soupiraux afin de limiter les dégâts
- Coupez l'électricité, le gaz et le chauffage
- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes à suivre par radio
- Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : étage, colline...



### CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école ou à la crèche
- Ne téléphonez pas, afin de libérer les lignes pour les secours
- N'entreprenez pas une évacuation sans en avoir reçu l'ordre des autorités ou sans en être forcé par la crue
- Ne vous engagez pas sur une route inondée, dans les parkings souterrains ou les locaux en sous-sol (*à pied ou en voiture*)



Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.

Téléphone : **18** (poste fixe) ou **112**  
(téléphone portable - numéro Européen)



### **Après l'inondation : restez informé**

- Informez-vous auprès de la mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à votre habitation.
- Faites rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contactez votre assureur sans tarder.
- Veillez aux personnes en difficulté (*personnes âgées, personnes à mobilité réduite*) près de chez vous.
- Faites appel à des professionnels (*assureurs, experts et sociétés spécialisées*) pour la remise en état de votre habitation.
- Prévoyez, avant d'occuper à nouveau les lieux d'habitation, la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat (*risques d'effondrement, d'incendie, d'électrocution ou de pollution*).
- Soyez prudent lors du nettoyage.
- Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Prenez vos précautions alimentaires. Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires, assurez-vous auprès des services compétents (*préfecture, mairie, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et société gestionnaire du réseau d'eau potable*) qu'elle soit potable et, dans tous les cas, faites couler l'eau au préalable, afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.



## Le risque « Mouvement de terrain »

### Définition

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de **déplacements**, plus ou moins brutaux, **du sol ou du sous-sol**, d'origine naturelle ou anthropique, allant de quelques mètres cubes à quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (*quelques centimètres par an*) ou très rapides (*quelques centaines de mètres par jour*).



### On différencie :

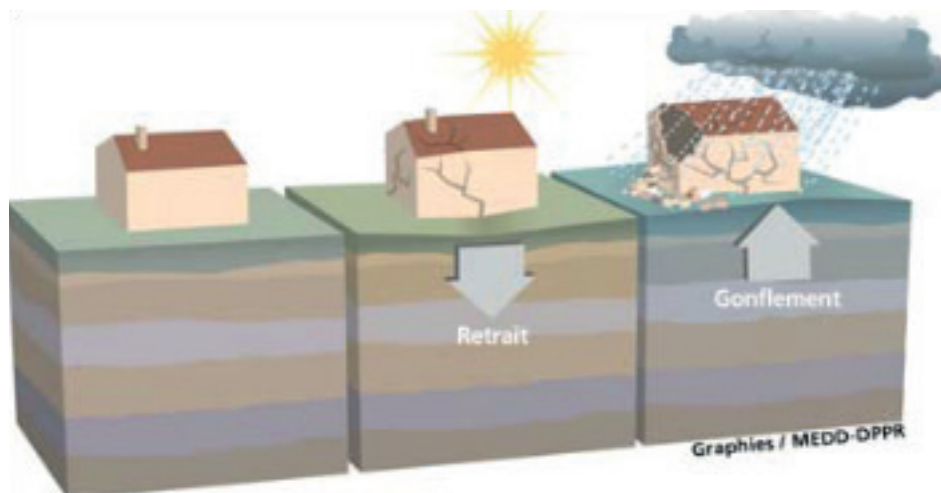
- **Les mouvements lents et continus** comme les tassements et affaissements de sols, le retrait-gonflement des argiles et les glissements de terrain le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus** comme les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (*carrières et ouvrages souterrains*), les écroulements et chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles.

### Le risque à Troyes

La ville de Troyes est concernée par deux types de mouvement de terrain :

- **Le retrait-gonflement des argiles (*risque faible*)**

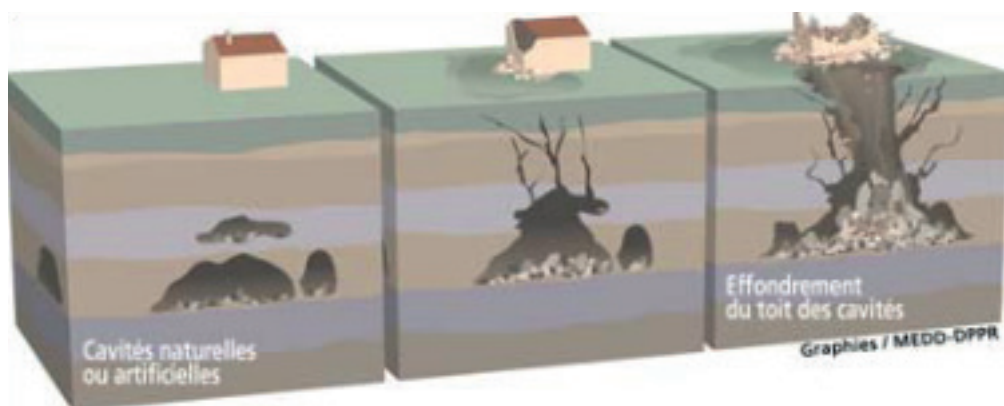
Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des tassements (*périodes sèches*) et des gonflements (*périodes humides*) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.



Le retrait-gonflement des argiles, consécutif à la sécheresse, est le principal risque de mouvement de terrain sur le territoire communal. **La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'Homme.** Cependant, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les maisons individuelles (*bâtiments à fondations superficielles*). Le risque est néanmoins faible.

### • Les effondrements de cavités souterraines :

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'affaissement, voire l'effondrement par la rupture des appuis ou du toit. Cette rupture se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale, et détermine l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique.



**Les affaissements sont des mouvements lents et progressifs** qui peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages en surface, allant de la simple fissuration jusqu'à la ruine complète. En revanche, **les effondrements, bien que plus rares, ont un caractère soudain, augmentant ainsi la vulnérabilité des personnes.** Ils présentent donc des risques pour les vies humaines et les infrastructures.

Troyes compte ainsi **7 sites** (*ouvrages civils*) recensés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) **susceptibles d'affaissements ou d'effondrements** (*sans risque immédiat*) :

- angle des rues Colbert et de la Monnaie (ancienne rue Roger-Salengro) ;
- aqueduc Saint-Nicolas ;
- galerie rue du Général-Saussier ;
- galerie rue Charbonnet ;
- grand séminaire ;
- les Hauts-Clos ;
- voie SNCF, entre la rue Bégand et le pont rue Jeanne-d'Arc.

Auxquels s'ajoutent plus de **200 caves et aménagements souterrains**, allant de un à trois niveaux de profondeur, au sein des quartiers historiques du corps du Bouchon de Champagne.

Troyes a, au cours de son histoire, été touchée à trois reprises par une catastrophe naturelle due au mouvement de terrain :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, de juillet à septembre 2003
- Mouvements de terrain et coulées de boue, du 25 au 29 décembre 1999
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse, du 1<sup>er</sup> mai 1989 au 31 décembre 1991

## Le risque « Mouvement de terrain »

### Les mesures de prévention

Il existe des dispositions particulières à la présence de cavités souterraines ou marnières :

- en présence de cavités souterraines ou de marnières dont l'effondrement est susceptible de provoquer l'effondrement du sol (*article L. 563-6 du code de l'environnement*).
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, doit en informer le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du Conseil Général les éléments dont il dispose à ce sujet. La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention de nuire relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros.



### Avant le mouvement de terrain

- Informez-vous, en mairie, des risques, des éventuelles mesures restrictives prévues en matière d'aménagement, des mesures de sauvegarde existantes

En cas de doute face à un mouvement de terrain inexplicable ou des fissurations dans les murs d'un bâtiment, alertez les services municipaux (*service Sécurité dans les ERP - périls : 03 25 42 33 17*).



**Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.**

**Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable - numéro Européen)**



## En cas de mouvement de terrain

### À L'EXTÉRIEUR

- S'il y a éboulement ou coulée de boue, dégagez-vous et gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches sans revenir sur vos pas
- Dans une zone sinistrée, éloignez-vous des constructions en prenant garde aux chutes d'objets
- N'entrez pas dans les bâtiments endommagés qui peuvent être instables et représenter un danger



### À L'INTÉRIEUR

- Coupez le gaz et l'électricité afin d'éviter l'électrocution et l'explosion
- Mettez-vous à l'abri sous un meuble solide et éloignez-vous des fenêtres



## Après un mouvement de terrain

- Évaluez les dégâts et les dangers
- Informez les autorités de tout nouveau danger
- Aidez les personnes sinistrées et dans le besoin

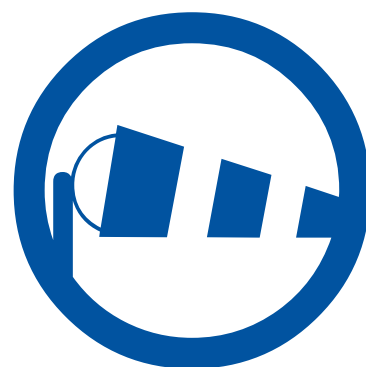


## Le risque « Météorologique »

### Définition

Les risques météorologiques sont dus à des phénomènes climatiques qui atteignent des intensités extrêmes. Leur importance et leur ampleur peuvent avoir des conséquences importantes sur les plans humain, économique et environnemental. Leurs causes sont de différents ordres :

- risque de **vents violents**
- risque de **fortes précipitations** avec phénomène de pluies intenses apportant sur une courte durée (1 heure à 1 journée) une quantité d'eau très importante entraînant le débordement d'un cours d'eau
- risque d'**orages**
- risque de **neige et verglas**

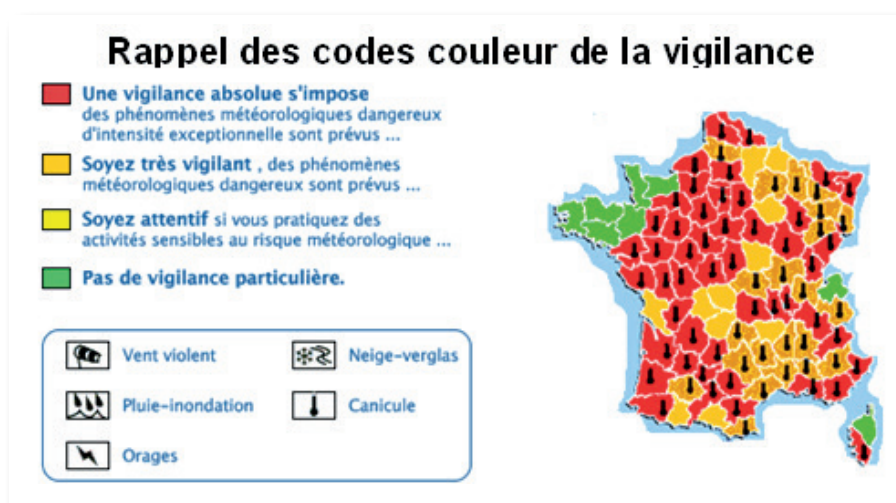


### Le risque à Troyes

Troyes est susceptible d'être touchée par l'ensemble des phénomènes météorologiques évoqués ci-dessus (exemple : tempête de 1999).

### Les mesures de prévention

Chaque jour, Météo France diffuse une carte de vigilance, à 6h et à 16h, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance.



Site de Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Prévisions météorologiques pour le département de l'Aube : 08 99 71 02 10.

## L'alerte météo

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures, mais aussi :

- de permettre aux autorités d'anticiper une crise et de mettre en place les outils nécessaires
- d'informer les médias et la population, et de donner les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation

### • En cas de vigilance orange

Les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet et préparent, en concertation avec le COZ (*Centre Opérationnel de Zone*), un dispositif opérationnel.

### • En cas de vigilance rouge

Les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le COZ. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.

Téléphone : **18** (poste fixe) ou **112**  
(téléphone portable - numéro Européen)



## Le risque « Météorologique »

### Comment agir ?

#### DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE

#### DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE

### FORTES PRÉCIPITATIONS

- De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.
- Des inondations importantes sont possibles.
- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez très prudents. Respectez les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

- De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.
- Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables.
- Dans la mesure du possible, restez chez vous et appliquez les recommandations évoquées en cas de vigilance orange.
- En cas de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.
- N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

### ORAGES

- Mettez à l'abri les objets sensibles au vent, ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez les promenades en forêt.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

- Dans la mesure du possible, restez chez vous et appliquez les recommandations évoquées en cas de vigilance orange.
- En cas d'obligation de déplacement, soyez prudent et vigilant, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses ; n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

## DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE

## DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE

### NEIGE OU VERGLAS

- Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendues.
  - Les conditions de circulation peuvent devenir très difficiles.
  - Privilégiez les transports en commun.
  - Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière.
  - Facilitez le passage des engins de dégagement des routes.
  - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile.
- Route impraticable et trottoirs glissants.
  - De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.
  - Dans la mesure du possible, restez chez vous et appliquez les recommandations évoquées en cas de vigilance orange.
  - En cas d'obligation de déplacement, renseignez-vous auprès du CRICR, signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux, respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation, prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule, ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

### VENT FORT

- Risques de chutes de branches et d'objets divers.
  - Risques d'obstacles sur les voies de circulation.
  - Limitez vos déplacements.
  - Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés par le vent.
  - N'intervenez pas sur les toitures et ne vous promenez pas en forêt.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre.
  - Voies rendues impraticables par la chute d'arbres et d'objets divers.
  - Dans la mesure du possible, restez chez vous, mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales et prenez contact avec vos voisins. Appliquez toutes les recommandations évoquées en cas de vigilance orange.
  - En cas d'obligation de déplacement, limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

## Le risque « Rupture de barrage »

### Définition

Un barrage est un ouvrage stockant ou pouvant stocker de l'eau, établi soit en travers du lit d'un cours d'eau soit en dérivation d'un cours d'eau.

On distingue deux grands types de barrages selon leur principe de fonctionnement et leur mode de construction :

- le **barrage de type poids**, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (*matériaux meubles ou semi-rigides*) ou en béton. C'est le type de barrages en place dans le département (*réservoir Seine et réservoir Aube*)
- le **barrage voûte** dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc.

### Comment se produirait la rupture ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Le phénomène de rupture de barrage, qui peut avoir des origines techniques (*défaut de fonctionnement*), naturelles (*séisme, crues*) ou humaines (*erreur, malveillance*), dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci
- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

### Le risque à Troyes

Troyes se situe en aval du barrage réservoir Seine, d'une capacité de stockage de 217 millions de m<sup>3</sup>. Cet ouvrage a été mis en service en 1966 pour lutter contre les inondations et renforcer les débits d'étiage. Dans l'hypothèse où la digue de la Morge (*barrage réservoir Seine*) venait à céder, l'onde de submersion toucherait les communes de la vallée de la Seine situées en aval de cette digue, dont Troyes et son agglomération. À ce jour, aucun événement pouvant faire craindre un risque de rupture de ces ouvrages n'est survenu. Les barrages sont surveillés en permanence.

En cas de rupture du barrage réservoir Seine, le temps d'arrivée de l'onde sur le territoire de la commune serait de 3 à 6 heures.



## Les mesures de prévention

**La carte de submersion :** elle représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Depuis fin 2011, de nouvelles cartes précisent également les hauteurs d'eau en cas de rupture totale des digues. Elles sont consultables sur **[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)**.

Un local de surveillance, installé à Mesnil-Saint-Père, permet le déclenchement de l'alerte aux populations et aux autorités. L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs a réalisé une plaquette d'information sur le plan d'alerte du barrage réservoir de la Seine. Elle est consultable en préfecture (*au Service interministériel de défense et de la protection civile*) et dans les mairies de Lusigny-sur-Barse, Montieramey et Montreuil-sur-Barse pour le barrage réservoir Seine. La surveillance régulière et l'entretien quotidien du barrage réservoir Seine permet néanmoins de réduire et d'anticiper les risques.



## 4

## Les risques technologiques

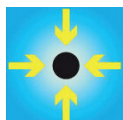
### Le risque « Rupture de barrage »

#### Comment agir ?



#### Pendant l'accident

- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble
- Ne revenez pas sur vos pas
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux



Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.

Téléphone : **18** (poste fixe) ou **112**  
(téléphone portable - numéro Européen)



## Après l'accident

- Informez-vous auprès de la mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à votre habitation.
- Faites rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contactez votre assureur sans tarder.
- Veillez aux personnes en difficulté (*personnes âgées, personnes à mobilité réduite*) près de chez vous.
- Faites appel à des professionnels (*assureurs, experts et sociétés spécialisées*) pour la remise en état de votre habitation.
- Prévoyez, avant d'occuper à nouveau les lieux d'habitation, la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat (*risques d'effondrement, d'incendie, d'électrocution ou de pollution*).
- Soyez prudent lors du nettoyage.
- Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Prenez vos précautions alimentaires. Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires, assurez-vous auprès des services compétents (*préfecture, mairie, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et société gestionnaire du réseau d'eau potable*) qu'elle soit potable et, dans tous les cas, faites couler l'eau au préalable, afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.



# 4

## Les risques technologiques

### Le risque « Transport de matières dangereuses »

#### Définition

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces dernières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

On peut distinguer **quatre types d'effets** :

- une **explosion**
- un **incendie**
- un **dégagement de nuage toxique**
- une **pollution des sols ou aquatique**

En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Les effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.

#### Le risque à Troyes

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de matières dangereuses peut survenir n'importe où sur la commune. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic tels que :

- **Les routes RD 671** (en direction de Bar-sur-Seine), **RN 77** (en direction d'Arcis-sur-Aube et d'Auxerre), **RD 619** (en direction de Bar-sur-Aube et de Nogent-sur-Seine), **RD 660** (en direction de Brienne-le-Château et d'Auxerre).

- Sur le réseau ferré, les lignes **Paris-Bâle**, **Châlons-en-Champagne-Troyes**, **Villeneuve-L'Archevêque-Troyes**, **Troyes-Polisot**, **Troyes-Bouilly-Roncenay** et **Vitry-le-François-Troyes**.



## Les mesures de prévention

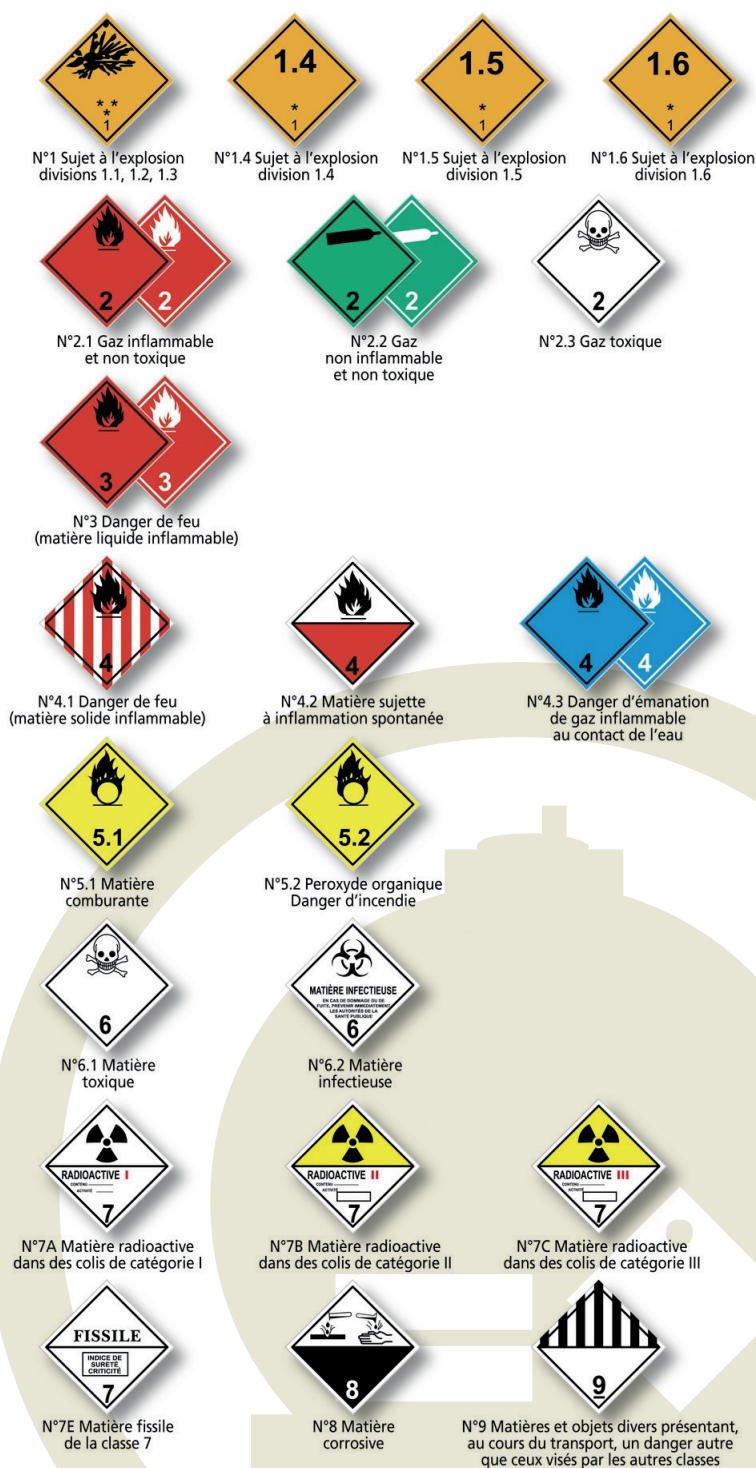
Chaque mode de transport est régi par une réglementation propre afin de prévenir les risques et de limiter les conséquences en cas d'accident.

Les transports sont signalés par des panneaux rectangulaires orange (*avec le numéro de la matière chimique transportée*) et des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives...

### L'étiquette de danger (en forme de losange)

Elle annonce, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

Exemples d'étiquettes de danger :



## Les risques technologiques

### Le risque « Transport de matières dangereuses »

#### Le panneau de danger (*plaque orange réfléchissante, rectangulaire*)

Placé à l'avant, à l'arrière et sur les côtés de l'unité de transport, il indique en haut le numéro d'identification du danger, et en bas le numéro d'identification de la matière transportée, appelé aussi numéro ONU.

Dans le cas de transports en citerne ou en vrac (*bennes*), ces panneaux contiennent les informations suivantes :

- *En partie supérieure, le numéro d'identification du danger*

Composé de deux ou trois chiffres, il identifie les dangers présentés par la matière.

Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger afférent. Exemple : le numéro d'identification du danger « 336 » correspond aux liquides très inflammables (33) et toxiques (6).

Lorsque le danger présenté par une matière peut être indiqué suffisamment par un seul chiffre, ce chiffre est complété par « 0 ».

Le numéro d'identification du danger précédé de la lettre « X » indique que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

- *En partie inférieure, le numéro ONU*

Ces quatre chiffres constituent le numéro d'identification international de la matière.



## Comment agir ?



### Avant l'accident

- Apprenez à identifier un convoi de matières dangereuses. Les panneaux (*code danger et code matière*) et pictogrammes apposés sur les véhicules vous permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.



### Pendant l'accident

- Si vous êtes témoin de ce type d'accident, prévenez immédiatement les secours en composant le 18 ou le 112 et donnez-leur le code danger et le code matière inscrits sur le véhicule, qui leur permettront d'identifier le produit concerné
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie, et balisez les lieux afin d'éviter un sur-accident
- En cas de fuite, ne vous approchez pas, ne touchez pas les produits et ne fumez pas ou ne provoquez pas d'étincelles
- Éloignez-vous de la zone de l'accident et rejoignez le bâtiment le plus proche



### Après l'accident

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local une fois la fin de l'alerte annoncée par la radio.



**Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.**

**Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable - numéro Européen)**

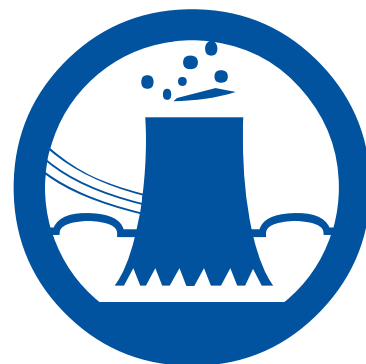
## Le risque « Nucléaire »

### Définition

La situation d'urgence radiologique est un événement pouvant entraîner l'exposition des personnes, des biens ou de l'environnement à des substances radioactives. Ces substances peuvent se trouver sous forme de solides, de poussières, de liquides ou encore de gaz.

Les conséquences pour les personnes peuvent être de plusieurs ordres :

- **Exposition externe** (ou *irradiation*)  
la substance radioactive vient impacter, par rayonnement, le corps à distance.
- **Contamination externe**  
la substance radioactive se dépose sur la peau de la personne.
- **Contamination interne**  
la substance radioactive entre dans l'organisme par inhalation (*respiration lors du passage d'un nuage radioactif*) ou ingestion (*aliments contaminés*).



### Le risque à Troyes

La proximité de la centrale thermonucléaire de Nogent-sur-Seine conduit à prendre en compte ce risque pour la commune de Troyes. En cas de dysfonctionnement grave qui interviendrait dans cette centrale, des conditions météorologiques défavorables pourraient pousser des nuages radioactifs au-dessus de la ville.

D'autre part, les accidents nucléaires peuvent survenir :

- lors **d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion
- lors **d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (*gammagraphes*), les radiographies médicales ou la curithérapie...

En plus de 30 ans d'exploitation des centrales nucléaires en France, il n'y a pas eu d'accident entraînant des conséquences pour la population. Celles-ci sont régulièrement contrôlées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), agence indépendante chargée de la réglementation des sites, du contrôle et du respect des règles et de l'information du public.

## Les mesures de prévention

En cas d'accident nucléaire, l'alerte serait donnée **par le préfet**.

Les autorités médicales, en France comme à l'étranger, s'accordent à reconnaître que l'absorption préventive, ou aussi précoce que possible, de pastilles d'iode stable en cas de rejet d'iode radioactif sature la glande thyroïde et prévient ainsi le risque de cancer en empêchant l'iode radioactive de s'y fixer.

L'État est chargé d'organiser la **distribution de pastilles d'iode** en cas de déclenchement du plan. Les services de l'État ou les services municipaux distribuent alors les pastilles d'iode aux Troyens en faisant du porte-à-porte. Écoutez attentivement les consignes qui vous seraient données par les autorités (*par radio notamment*).

Le site de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs (ANDRA), à Soullaines-Dhuys, ne représente, lui, aucun risque pour Troyes.

**Plus d'informations sur [www.andra.fr/andra-aube](http://www.andra.fr/andra-aube)**

## Comment agir ?



### Avant l'accident

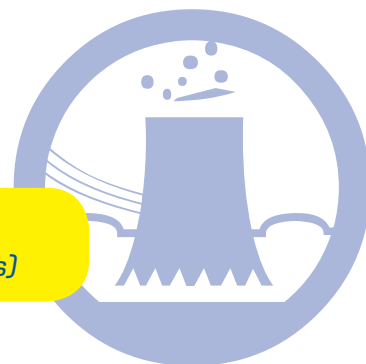
- Préparez l'équipement nécessaire (*médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, nourriture, boisson...*)
- Prévoyez des moyens permettant le confinement pour votre habitation : bandes adhésives, mastic, tissus pour calfeutrer les portes, fenêtres et bouches d'aération.



## Le risque « Nucléaire »



**Pendant l'accident**  
(2 cas de figures possibles)



### LE CONFINEMENT, qui nécessite de :

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge sur place
- Rejoindre le bâtiment le plus proche, fermer et calfeutrer toutes les ouvertures, arrêter ventilation et climatisation
- Éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle
- Éviter de téléphoner, les lignes devant rester à la disposition des secours
- S'informer en écoutant la radio ou la télévision
- À la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri, aérer le local de confinement
- En matière de contamination, si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (*se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements*)



### L'ÉVACUATION, qui nécessite de :

- Couper le gaz, l'eau et l'électricité
- Fermer les portes, fenêtres et volets
- Rassembler dans un sac plastique bien fermé, pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, nécessaire de toilette, des vêtements de nuit et les médicaments indispensables
- Emporter les papiers d'identité et les chèquiers





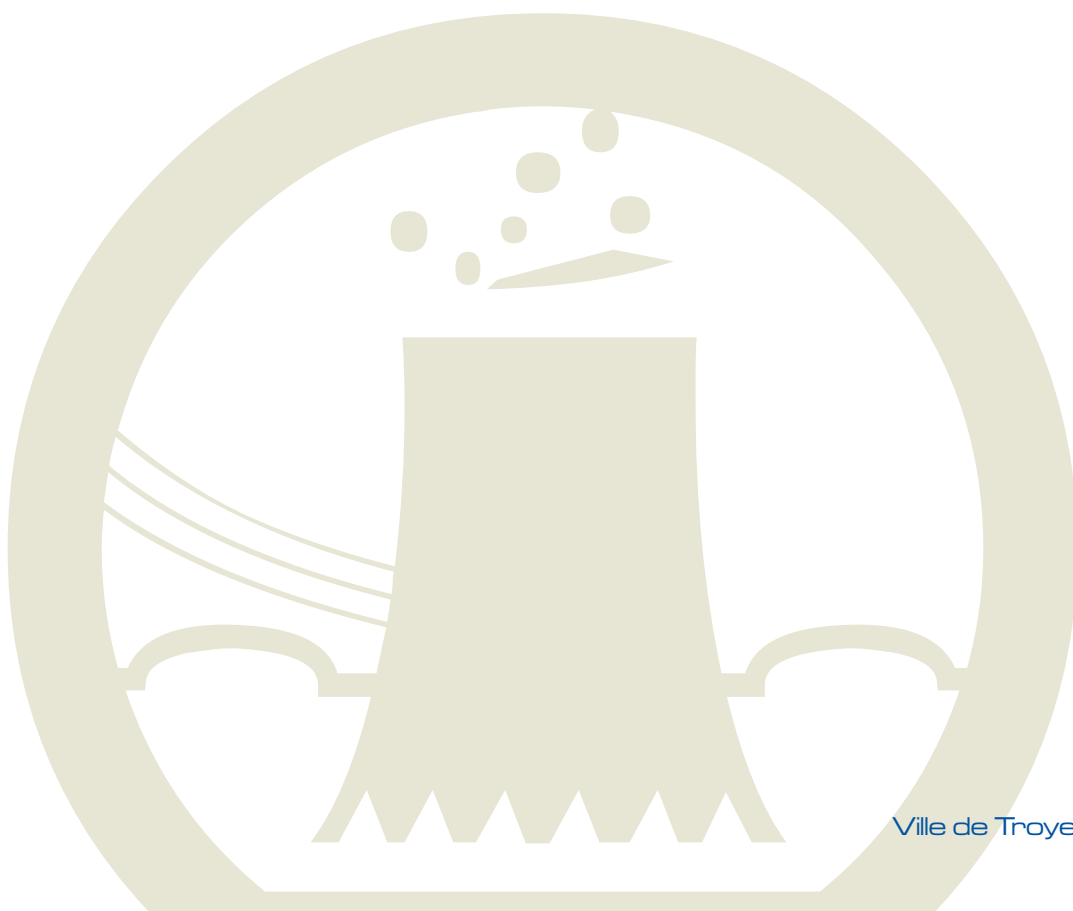
## Après l'accident

- Si vous craignez avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de la couche supérieure de vos vêtements avant d'entrer dans un lieu clos, puis douchez-vous et, si possible, changez-vous
- Ne consommez pas d'eau du robinet, de fruits ou de légumes sans l'aval des autorités



**Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.**

**Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112**  
(téléphone portable - numéro Européen)



## Le risque « Sanitaire »

(Températures extrêmes)

Les risques sanitaires sont les risques susceptibles d'affecter la santé de la population du fait :

- des conditions climatiques (*canicule, grand froid...*)
- d'agents infectieux (*virus, bacilles...*)
- de produits chimiques (*amiante, pollution...*)
- de substances radioactives
- de produits utilisés dans le système de soins (*médicaments, sang...*)
- d'actes thérapeutiques ou de dysfonctionnements des organisations de soins (*maladies nosocomiales*)



### > Canicule

#### Définition

La **canicule** se définit comme un **niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit** (pour l'Aube, la température minimum le jour est de 34°C et la nuit de 18°C) **pendant au moins trois jours** consécutifs.

Suite à ces chaleurs persistantes, certains symptômes peuvent apparaître (*une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure au moins 3 jours*).

Les symptômes de la déshydratation doivent vous alerter :

- Crampes musculaires (*bras, jambes, ventre*)
- Maux de têtes, étourdissements, faiblesses, épuisements et insomnies inhabituelles

#### Le risque à Troyes

La canicule d'août 2003 a mis en évidence l'isolement et la solitude d'un grand nombre de personnes âgées. Un constat qui a conduit à la mise en place d'un plan de gestion de la canicule qui repose sur la mobilisation de tous (*services de l'État, collectivités locales, associations, professionnelles de la santé, etc.*), et dans lequel la Ville de Troyes a un rôle important à jouer.

#### Les mesures de prévention

##### Le plan de continuité des services municipaux

La Ville de Troyes a élaboré un plan qui consiste à assurer la continuité des missions prioritaires de services publics avec un effectif resserré (standard, accueil...).

##### Le plan national canicule et sa déclinaison locale

Le plan national canicule est destiné à informer la population, à recenser les personnes à risques et à alerter les institutions publiques sur les risques sanitaires lorsque surviennent, en France métropolitaine, de fortes chaleurs. Le niveau de veille saisonnière est automatiquement activé du 1<sup>er</sup> juin au 31 août à l'Hôtel de Ville.

À Troyes, il est possible **d'être contacté en cas d'alerte**. Il suffit de se faire inscrire ou d'inscrire quelqu'un de son entourage (*voisin, membre de sa famille, ami, après avoir obtenu son accord préalable*) sur le registre des personnes fragiles. Vous pouvez réaliser cette inscription en ligne sur [www.ville-troyes.fr/96-plan-canicule.htm](http://www.ville-troyes.fr/96-plan-canicule.htm), ou appeler le **Centre Municipal d'Action Social** au **03 25 70 47 80\***. Ce dernier dispose ainsi d'un fichier recensant les personnes âgées isolées de la commune. Il anime également un partenariat associatif pour secourir ce public en cas de fortes chaleurs.

## Comment agir ?



### Avant la canicule

- Organisez-vous avec les membres de votre famille, vos voisins, pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.



### Pendant la canicule

**CANICULE, FORTES CHALEURS**  
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

**BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU**

**EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15**  
Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) [www.santite.gouv.fr/canicule](http://www.santite.gouv.fr/canicule) • [www.melbo.fr](http://www.melbo.fr)

**CANICULE, FORTES CHALEURS**  
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

**MOILLER SON CORPS ET SE VENTILER**

**EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15**  
Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) [www.santite.gouv.fr/canicule](http://www.santite.gouv.fr/canicule) • [www.melbo.fr](http://www.melbo.fr)



### Après la canicule

- Si vous ressentez le moindre inconfort, n'hésitez pas à demander de l'aide à vos voisins et, si nécessaire, à contacter votre médecin traitant ou le **centre 15** (SAMU) en cas d'urgence.

\* Dans le cadre de données d'informations, la Commission Nationale d'Information et des Libertés (CNIL) veillera à protéger les données personnelles, accompagnera l'innovation, et préservera les libertés individuelles.

## > Grand froid

### Définition

C'est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance et son intensité**. L'épisode dure **au moins deux jours**. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières (appréciation selon la température ressentie incluant la variable « humidité » et le facteur « vent »). Les mesures sont prises par la Préfecture sur la base de 3 niveaux :

- niveau 1 : température ressentie minimale du jour comprise entre -5°C et -10°C,
- niveau 2 : température ressentie minimale du jour comprise entre -10°C et -18°C,
- niveau 3 : température ressentie minimale du jour inférieure à -18°C (niveau de crise exceptionnelle).

Le grand froid, comme la canicule, constitue un **danger pour la santé** de tous.

### Le risque à Troyes

Troyes n'est pas à l'abri d'un épisode de grand froid. Les vagues de froid qui ont frappé la France à l'**hiver 1954** ou en **janvier 1985** ont duré plusieurs jours.

### Les mesures de prévention

#### Le plan de continuité des services municipaux

Comme pour les épisodes de canicule, la Ville de Troyes a élaboré un plan qui consiste à assurer la continuité des missions prioritaires de services publics avec un effectif resserré (*standard, accueil...*).

#### Le plan d'urgence hivernal et sa déclinaison locale

Un dispositif spécifique est mis en œuvre dans le cadre du plan « Grand froid ». Il prévoit, en cas d'hiver rigoureux, le renforcement des services de maraude et des capacités d'accueil et d'hébergement d'urgence. Le **CMAS (03 25 70 47 80)** est en charge de sa mise en œuvre sur le territoire communal. Le **115** est le numéro d'appel pour les urgences sociales.

### Comment agir ?



### Avant la vague de froid

- Préparez l'équipement nécessaire (*médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc.*) avant une éventuelle situation d'urgence.
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage et ne bouchez pas les aérations. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.
- Faites-vous connaître auprès des services municipaux (CMAS) qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.
- Prévoyez de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (*risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité*).



## Pendant la vague de froid

**En période de**  **grand froid**

**GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR**

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



**Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.**

**Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.**

**Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.**

**Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.**

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur: tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



**Je suis prudent et je pense aux autres.**

- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.



**Je chauffe sans surchauffer.**

Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.



**Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »**

Pour plus d'informations:  
[www.motos.fr](http://www.motos.fr) • [www.bison-futa.equipement.gouv.fr](http://www.bison-futa.equipement.gouv.fr) • [www.santa.gouv.fr](http://www.santa.gouv.fr) • [www.mvs.santa.fr](http://www.mvs.santa.fr)



## Après la vague de froid

- Si vous vous sentez fatigué, n'hésitez pas à voir votre médecin traitant. En cas d'urgence, appelez le **centre 15** (SAMU).

## Le risque « Pandémie »

### Définition

On parle de pandémie en cas de propagation mondiale d'une nouvelle maladie.

Une pandémie de grippe survient lorsqu'un nouveau virus grippal apparaît et se propage dans le monde entier, en l'absence d'immunité dans la grande majorité de la population. En général, les virus qui ont provoqué des pandémies dans le passé avaient pour origine des virus grippaux de l'animal.



### Le risque à Troyes

La ville de Troyes peut être sujette à tous types de risques sanitaires. La situation épidémiologique mondiale récente attire particulièrement l'attention sur les risques de pandémie grippale (*grippe aviaire de type H5N1, grippe porcine de type H1N1, virus Ebola*).

### Les mesures de prévention

#### Le plan national pandémie grippale

Le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » décline l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour limiter les risques de contagion. Le rôle des services municipaux consiste à aider les services de l'État dans leurs actions d'information, de prévention, de vaccination et de mise en œuvre, le cas échéant, des secours d'urgence.

En cas de campagne de vaccination, les lieux de vaccination sont définis et fournis par l'État via les médias.

### Comment agir ?



#### Avant la pandémie

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydro-alcoolique
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour vous moucher ou cracher et jetez-le dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez
- Évitez les contacts avec les personnes malades



## Pendant la pandémie

- Soyez à l'écoute (*TV et radio*) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation
- Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée par l'État
- Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés



**Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.**

**Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112**  
(téléphone portable - numéro Européen)



## Le risque « Épizootie »

### Définition

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

L'épizootie peut avoir des conséquences majeures pour l'économie générale de notre pays et représenter un risque important pour la santé humaine.



### Le risque à Troyes

La ville de Troyes peut être sujette à tous types de risques sanitaires : fièvre aphteuse ou encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), dite « maladie de la vache folle », par exemple.

### Les mesures de prévention

L'État est chargé de la prévention et de l'action en cas d'épizootie. Les services municipaux apportent toute l'aide possible par des moyens matériels ou humains.

### Comment agir ?



#### **Avant l'épizootie**

- Évitez de manipuler des animaux malades ou morts.
- Lavez-vous systématiquement les mains (*eau et savon*) après contact avec des animaux, des déchets ou des déjections animales.
- Il n'est pas rare de trouver, dans la nature, des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre dans la nature, signalez-le aux autorités compétentes (*Direction départementale en charge de la protection des populations, municipalité...*).



## Pendant l'épizootie

- Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- Respectez les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie, même si vous n'êtes pas directement concerné. Votre attitude permettra un règlement plus rapide des crises au bénéfice de tous.



**Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.**

**Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable - numéro Européen)**



## Le risque « urbain »

Les risques urbains sont de natures diverses :

- alerte à la bombe ou découverte d'un engin explosif
- incendies d'origine volontaire ou accidentelle
- accidents de la circulation
- mouvements de foule
- ruines d'ouvrages
- travaux à risques...



## > Découverte d'engins explosifs

### Définition

Lors des deux dernières Guerres mondiales, de nombreux engins explosifs et armes ont été utilisés. Aujourd'hui encore, des vestiges de ce passé sont régulièrement découverts.

Les principaux dangers pour l'Homme sont :

- l'**explosion**
- l'**intoxication**
- les **brûlures**

### Le risque à Troyes

Troyes n'ayant pas été épargnée par les deux Guerres mondiales, des engins explosifs peuvent parfois ressurgir ou être retrouvés sur le territoire de la commune. Dernier exemple, un engin explosif découvert en septembre 2014 lors des travaux sur la digue de Pont Hubert, entre le Stade de l'Aube et Pont-Sainte-Marie.

### Les mesures de prévention

Tout engin explosif (*grenade, munition, mine, roquette, bombe, obus, détonateur...*), même ancien ou rouillé, reste dangereux. Certaines munitions contiennent des produits chimiques toxiques. Leur enveloppe peut se dégrader au fil du temps et libérer des émanations dangereuses. Certaines sont piégées.

Les services municipaux sont chargés de matérialiser un périmètre de sécurité. La Préfecture est chargée de faire enlever l'engin explosif par des démineurs du Ministère de l'Intérieur.

## Comment agir ?



### En cas de découverte d'engin explosif

**Si vous découvrez un engin explosif, contactez immédiatement le commissariat de Police de Troyes ou la Préfecture** (*Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles - 03 25 42 35 00*).

- N'y touchez pas
- Ne le déplacez pas
- Ne l'emmenez pas à la gendarmerie ou au commissariat
- Attendez l'intervention des démineurs.



**En cas d'évacuation d'un périmètre pour une opération de déminage, respectez les consignes qui vous seront données par les autorités.**



# Informations pratiques



## > En cas d'urgence

- **Écoutez la radio** : France Bleu Champagne (100.8 FM), France Inter (95.3 FM ou 162 KHz Go), France Info (105.5 FM).
- **Suivez les chaînes de télévision** : France 2, France 3 et Canal 32.
- **Suivez les pages FaceBook et comptes Twitter de la Ville.**

## > Informations générales

- Mairie de Troyes : **03 25 42 33 33** ou **0 800 10 10 03**
- Les 5 panneaux lumineux de la Ville de Troyes
- Préfecture : **03 25 42 35 00**
- Sapeurs-pompiers : **18** ou **112**
- SAMU : **15**
- Police : **17**
- Répondeur « Météo France / Barberey-Saint-Sulpice » : **08 92 68 02 10**
- Prévisions météorologiques pour le département de l'Aube : **08 99 71 02 10**



## > Sites Internet

- Télécharger ou consulter le DICRIM : **[www.ville-troyes.fr](http://www.ville-troyes.fr)** (onglet Prévention des Risques Majeurs)
- Mairie de Troyes : **[www.ville-troyes.fr](http://www.ville-troyes.fr)**
- Page Facebook de la Ville de Troyes : **<https://www.facebook.com/Troyes>**
- Compte Twitter de la Ville de Troyes : **<https://twitter.com/VilledeTROYES>**
- Préfecture de l'Aube : **[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)**
- Météo France : **[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)**
- Information crues : **[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)**
- Conditions de circulation : **[www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)**
- Prévention des risques majeurs : **[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)**
- Base de données nationale des cavités : **[www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)**
- Base de données sur le retrait-gonflement des argiles : **[www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)**
- Base de données sur les mouvements de terrain : **[www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)**
- Informations sur le risque de rupture de barrage : **[www.seinegrandslacs.fr](http://www.seinegrandslacs.fr)**
- Ministère de la Santé : **[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)**

- Institut de veille sanitaire : **[www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)**
- Site du ministère chargé de l'Environnement : **[www.environnement.gouv.fr](http://www.environnement.gouv.fr)**
- Portail du ministère chargé de l'Environnement dédié à la prévention des risques majeurs : **[www.prim.net](http://www.prim.net)**
- Portail sur les risques majeurs dans l'Aube : **[www.aube.pref.gouv.fr/securite-4.jsp](http://www.aube.pref.gouv.fr/securite-4.jsp)** (rubrique sécurité civile/risques majeurs)
- Portail de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement : **[www.aube.drire.gouv.fr](http://www.aube.drire.gouv.fr)**



## > Téléalerte

Si vous êtes sur liste rouge ou voulez être informés sur votre téléphone portable en cas d'un événement majeur (*inondation, accident, incendie*), vous pouvez vous inscrire gratuitement au 03 25 42 33 33 ou via le formulaire disponible sur le site **[www.ville-troyes.fr](http://www.ville-troyes.fr)** – (Onglet E-Services/Plan communal de sauvegarde).

**Mission Risques Majeurs**

**03 25 42 33 17**

# Glossaire

**ARS** Agence Régionale de Santé

**BRGM** Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**COZ** Centre Opérationnel de Zone

**DDCSPP** Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**DDRM** Dossier Départemental des Risques Majeurs.  
Document, réalisé par le préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en mairie

**DICRIM** Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**DREAL** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**PCS** Plan Communal de Sauvegarde

**PLAN ORSEC** Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.  
Ce plan est l'élément « chapeau » et coordonnateur des différents plans. L'un des objectifs du plan ORSEC, depuis sa refonte en 2004, est donc de créer et d'entretenir le réseau des acteurs susceptibles d'être sollicités dans les situations d'urgence et de développer les habitudes de travail en commun.

**PLU** Plan Local d'Urbanisme

**PPI** Plan Particulier d'Intervention

**PPMS** Plan Particulier de Mise en Sûreté

**PPRI** Plan de Prévention du Risque Inondation ou Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Institués par la loi Barnier du 2 février 1995, ils visent à interdire ou à contrôler l'urbanisation sur des zones considérées comme inondables.

**SAIP** Système d'Alerte et d'Information des Populations

**SIDPC** Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

**TMD** Transport de Matières Dangereuses

Feuillet détachable à conserver

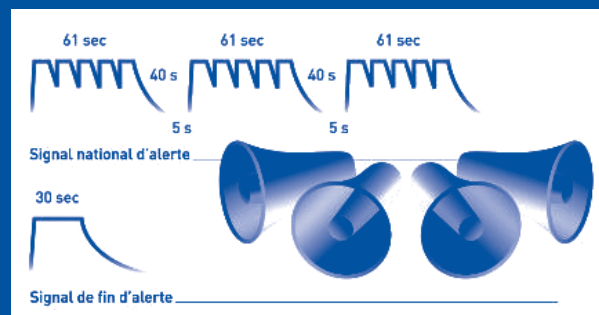
# La Ville de Troyes

Troyes

## > Vous alerte...



### Par sirène :



### Par téléphone :

Si vous n'êtes pas dans l'annuaire ou pour être joint sur votre mobile, enregistrez votre n° auprès des Services de la Ville :

**03 25 42 33 33**

## > Vous informe...



**0800 10 10 03**

**[www.ville-troyes.fr](http://www.ville-troyes.fr)**

**Panneaux lumineux**

### Les pouvoirs publics et la radio vous tiennent informé(e) :

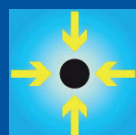


> Écoutez la radio

> Respectez les consignes des autorités

*France Bleu : 100.8 FM - France Inter : 95.3 FM - France Info : 105.5 FM*

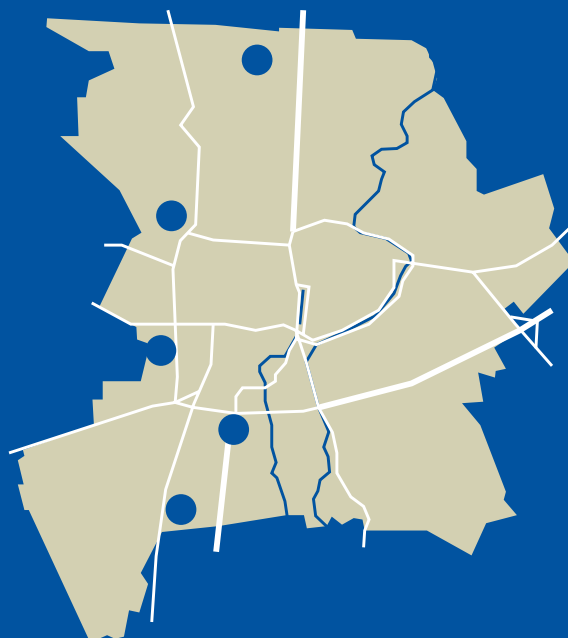
## > Vous accueille...



Vous pourrez être orienté(e) vers un centre d'accueil et d'hébergement

### Lieux de regroupement

- Complexe Hoppenot
- Parking Gare-Coulommière
- Parking Parc des expositions
- Jules Guesde
- Parking Marque Avenue



**Hôtel de Ville de Troyes**

Place Alexandre Israël

10000 Troyes

 **N° Vert 0800 10 10 03**



Document téléchargeable sur le site :

**[www.ville-troyes.fr](http://www.ville-troyes.fr)**

(onglet Prévention des Risques Majeurs)

# DICRIM

Dossier d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs  
de la **Ville de Troyes**



[www.ville-troyes.fr](http://www.ville-troyes.fr)